

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 janvier 2026

L'An deux mil vingt-six, le 23 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Absent(s) : 3

Date d'affichage : 19/01/2026

Date de convocation : 19/01/2026

Présents : COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine.

Absents : BUKIET Anne (pouvoir à THILLY Sandrine), JOYEUX Eric (pouvoir à LEVET Jean-Michel), HARY Valentine,

Secrétaire de séance : COHARD Alexandra

DELIBERATION n°2026.01.01

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	32 000 x 25 %	8 000.00
Chapitre 21	706 000 x 25 %	176 500.00
Chapitre 23	789 109.17 x 25 %	197 277.29
Chapitre 16	73 000 x 25 %	18 250.00
Total	1 600 109.17 x 25 %	400 027.29

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.01.02**Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget de la superette 2026.**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026 étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 21	20 000.00 x 25 %	5000.00
Chapitre 23	20 658.46 x 25 %	5164.61
Total	40 658.46 x 25 %	10 164.61

Délibération adoptée à l'unanimité**DELIBERATION n°2026.01.03****Demande de soutien financier pour la réalisation du Plan de Gestion du site local Forêt du Bout-Montagne de Combe Grasse.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 12/04/2019 adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 23/06/2025.

Madame le Maire donne lecture du projet d'étude et les pièces du dossier : proposition, devis et les divers documents inhérents à cette réalisation pour un montant de 19 600 euros HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ Sollicite une subvention du Conseil départemental pour la réalisation du plan de gestion sur l'espace naturel sensible de la forêt du Bout – Montagne de combe Grasse tel que précisé sur les documents joints :

- descriptif de l'étude
- devis détaillé du prestataire
- planning de réalisation
- plan de financement

✓ Charge Madame le Maire de transmettre au Département de l'Isère l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.01.04

Approbation du renouvellement de la convention Territoriale Globale 2026-2029 du Grésivaudan

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler la Convention Territoriale Globale 2026-2029 du Grésivaudan.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

1. Qu'est-ce que la CTG ?

La CTG est un **outil contractuel et partenarial** visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

2. Objectifs de la CTG 2026-2029

La démarche vise à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

3. Axes de travail proposés en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire

Axes thématiques :

- Affirmer la gouvernance locale,
- Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire,
- Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes,
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles,
- Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels.

Axes transversaux :

- Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales,
- Garantir un accès équitable aux services pour tous,
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire,
- Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale,
- Incrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue.

4. Gouvernance et mise en œuvre

La communauté de communes Le Grésivaudan assurera le pilotage global de la CTG, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération "projets transversaux", déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour :

- De deux comités techniques (COTECH) par an,
- De deux comités de pilotage (COPIL) par an.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de chargé de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

5. Enjeux financiers

Le territoire du Grésivaudan bénéficie actuellement d'un soutien significatif de la CAF de l'Isère :

Financements CAF	Dotations globales pour le territoire du Grésivaudan	Dont dotations Le Grésivaudan	Le
Total aides CAF mobilisées annuellement auprès des collectivités et acteurs locaux	8 000 000 €	4 324 000 €	
Dont dotations liées à la CTG (postes chargés de coopération, bonus territoire, appels à projets, formations...)	2 500 000 €	1 092 000 €	
Dont subventionnement Ingénierie de projets territoriaux assurée par les chargés de coopération	269 000 €		121 000 €

6. Partenaires et cadre contractuel

La convention sera signée entre :

- La CAF de l'Isère,
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales,
- Les communes volontaires du territoire,
- La communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal,
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC)

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

7. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Vote de la convention-cadre	Décembre 2025
Session d'information CAF pour élus et techniciens	Fin 2025
Signature de la convention-cadre	Janvier 2026
Élaboration du plan d'actions détaillé	Année 2026
Formation CNFPT pour les chargés de coopération	Rentrée 2026

Le pilotage de la CTG par la communauté de communes souhaité par de nombreuses communes, représente une véritable opportunité de structuration intercommunale des politiques sociales et familiales.

Avec le soutien de la CAF, cette nouvelle convention contribuera à faire émerger **un Projet Social et Familial de Territoire** lisible, cohérent et partagé, au service de toutes les familles du Grésivaudan.

Ainsi, madame le maire propose au Conseil municipal :

- De valider les axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029,
- D'autoriser la signature de la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires,
- De poursuivre en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Séance levée à 19h30